

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
CANTON
SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE
TRIGNAC

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2

Vu le code de la route,

Vu le code de la Voirie Routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – huitième partie – « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifié.

Vu le Code Pénal, notamment son article r610-5 sur les contraventions,

VU la demande présentée par :

- SUTX Secteur de St NAZAIRE
- INFRAPOLE PAYS DE LA LOIRE
- En GARE DE SAINT NAZAIRE
- PLACE PIERRE SEMARD
- 44600 SAINT NAZAIRE
- En vue d'effectuer des travaux de modifications au niveau du cheminement piétons

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il importe que la circulation soit réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise, pour des raisons de sécurité, est autorisée à procéder à la fermeture du passage à niveau n° 382, à charge pour elle de se conformer aux conditions ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des personnes et des véhicules de toutes natures seront INTERDITS suivant l'avancement des travaux au niveau du passage à niveau piétons n° 382 rue du Petit Méan à Trignac, le vendredi 20 janvier 2023 de 8h00 à 16h00.

Circulation : fermeture du passage à niveau n° 382 aux piétons.

La déviation routière sera mise en place par la SNCF et orientera les usagers.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation de chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle, de jour comme de nuit, la commune se dégageant de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents dus à ces travaux.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire adjoint,

Jean-Louis LELIEVRE

TRIGNAC, le

13 JAN. 2023



**ARRETE DE
REGLEMENTATION DE
CIRCULATION A
L'OCCASION DE TRAVAUX**

**FERMETURE DU PASSAGE A
NIVEAU N° 382**

**Travaux de modifications au
niveau du cheminement piétons**

Rue du Petit Méan